



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des douanes et accises

Conférence Prep4BREXIT

8 février 2019

Administration des douanes et accises

BREXIT

Analyse des changements induits par le *Brexit* dans les domaines:

- Douane
- Accises
- Origine des marchandises

08/02/2019

SITUATION ACTUELLE (08/02/2019)

- ÉTAT ACTUEL DES NÉGOCIATIONS :

→ Le Royaume-Uni **quitte l'UE** au plus tard le **29 mars 2019 à minuit (C.E.T)**

- CONSÉQUENCES :

→ Le Royaume-Uni **quitte le Marché intérieur et l'Union douanière**

- soit le **1^{er} janvier 2021** en cas de « Brexit Deal »
- soit le **30 mars 2019** en cas de « No-Deal Brexit » / « Hard Brexit »

Scénarios possibles

SCÉNARIO 1: «Brexit Deal»

→ Conclusion entre le Royaume-Uni et l'UE (27 Etats membres)
d'un ACCORD de RETRAIT du Royaume-Uni

- Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE et bénéficie d'une période transitoire du 30 mars 2019 au 31 décembre 2020
- Le Royaume-Uni continue à bénéficier des dispositions
 - du Marché intérieur et
 - de l'Union douanière

Scénarios possibles

SCÉNARIO 2: «No-Deal Brexit» / «Hard Brexit»

→ SANS ACCORD de RETRAIT du Royaume-Uni

A partir du **30 mars 2019**:

- Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE
- Le Royaume-Uni quitte le Marché intérieur et l'Union douanière

→ Rétablissement des FORMALITÉS et CONTRÔLES DOUANIERS

CONSÉQUENCES DU BREXIT (1/2)

- à partir du 1^{er} janvier 2021 en cas de «Brexit Deal ou
- à partir du 30 mars 2019 en cas de «No-Deal Brexit» / «Hard Brexit»

→ Rétablissement des **FORMALITÉS DOUANIÈRES**

- à l'importation du et à l'exportation vers le Royaume-Uni
 - Déclarations à l'importation, à l'exportation et de transit
 - Rétablissement des droits de douane

→ Paiement de **DROITS ET TAXES** selon la nature des marchandises

- assorti, le cas échéant, de possibles mesures de politique commerciale

→ Instauration de **GARANTIES** pour couvrir une dette douanière

CONSÉQUENCES DU BREXIT (2/2)

- à partir du 1er janvier 2021 en cas de «Brexit Deal» ou
- à partir du 30 mars 2019 en cas de «No-Deal Brexit» / «Hard Brexit»

→ Rétablissement des **CONTRÔLES DOUANIERS**

- Contrôles documentaires
- Examen des marchandises

→ Rétablissement des **contrôles opérés par d'autres autorités compétentes** (préalablement au dédouanement)

- pour les marchandises soumises à un contrôle sanitaire/phytosanitaire



DOUANE

Formalités douanières

- Obligation de déposer une **déclaration en douane** au moment de l'importation/exportation
- Qui peut établir une déclaration en douane?
Toute personne en mesure de présenter ou de faire présenter au service des douanes compétent la marchandise ainsi que tous les documents exigibles

Représentation en douane

- Toute personne peut désigner un représentant en douane (agence en douane, « customs broker »).
- En principe, le représentant en douane doit être établi sur le territoire douanier de l'UE.

Conditions pour déposer une déclaration en douane

- être détenteur d'un numéro [EORI](#) (**E**conomic **O**perator **R**egistration and **I**dentification)
- avoir accès au système de dédouanement [eDouane](#)
- avoir constitué une garantie en vue d'assurer le paiement de la dette douanière



Le numéro EORI

Avec l'entrée en vigueur du [règlement \(CE\) N°312/2009 du 16 avril 2009](#), la détention d'un numéro unique d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques impliqués dans des activités douanières est **OBLIGATOIRE**.

Il s'agit du numéro EORI (**E**conomic **O**perator **R**egistration and **I**dentification). Le numéro EORI est utilisé pour l'identification des opérateurs économiques dans leurs relations avec les autorités douanières.

Demande d'obtention d'un numéro EORI [\[Pour en savoir plus\]](#).

Pour savoir si vous disposez déjà d'un numéro EORI, veuillez saisir votre numéro de TVA international ici: [Validation de numéro EORI](#).

Contact:

Servicedesk eDouane

Tel: (+352) 28.18.20.00

Email: Helpdesk.Plda@do.etat.lu

Le système de dédouanement « eDouane »

- **unique point d'accès** aux applications de déclaration en ligne de l'Administration des douanes et accises pour
 - déclarations d'importation
 - déclarations d'exportation
 - déclarations de transit
 - déclarations d'accises
- La connexion se fait
 - par accès « web »
 - par accès B2G (« Business To Government »).

[\[Pour en savoir plus\]](#)

Contact:

Servicedesk eDouane

Tel: (+352) 28.18.20.00

Email: Helpdesk.Plda@do.etat.lu



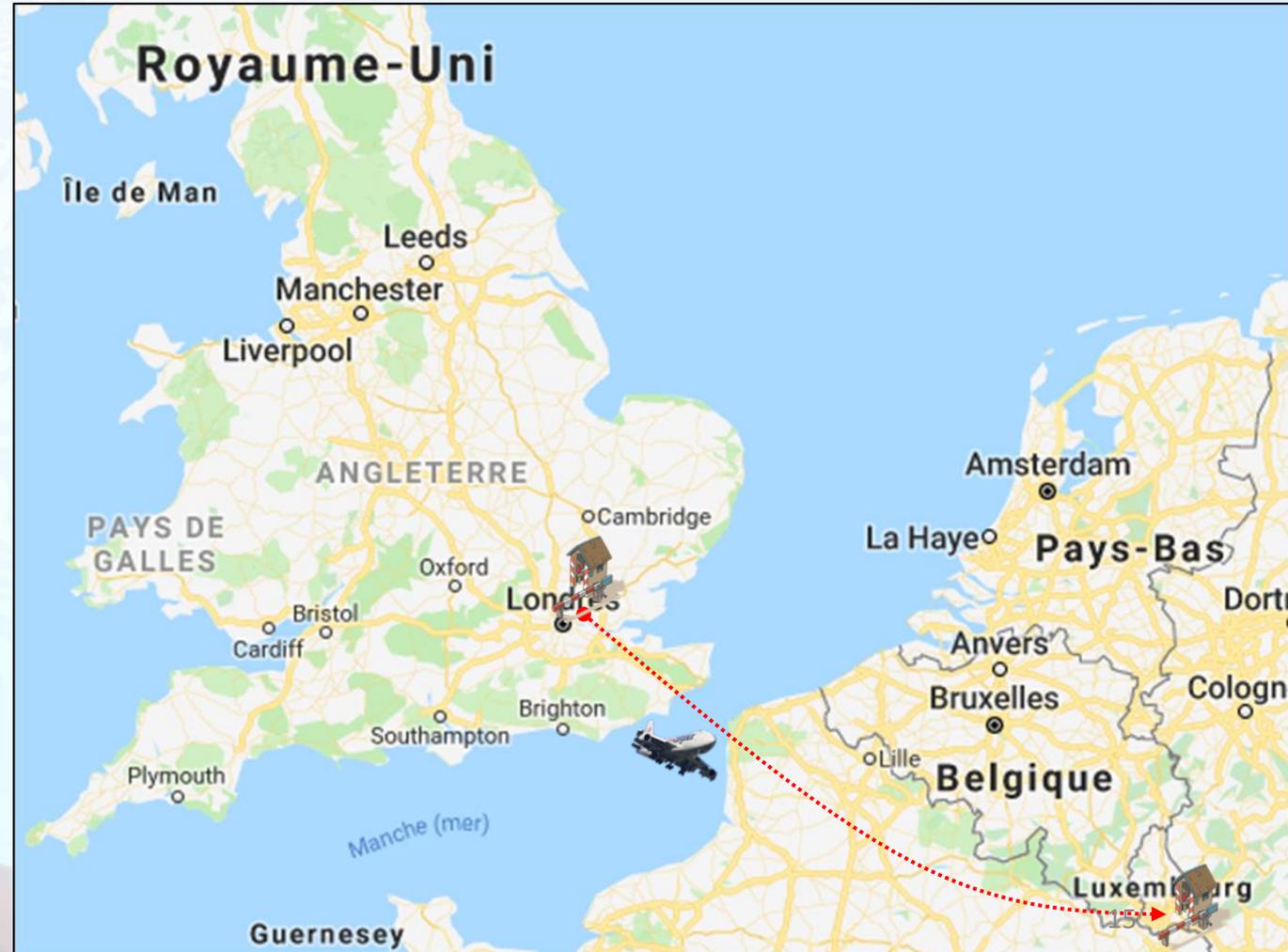


Importation

En principe, les marchandises en provenance du Royaume-Uni doivent faire l'objet d'une déclaration à l'importation au premier point d'entrée dans l'UE et les droits et taxes devront y être payés.

Le taux des droits de douane dépend de la position tarifaire de la marchandise [voir [TARLUX](#)].

- Les droits de douane sont calculés sur base du montant total facturé + les frais de transport
- La TVA est calculée sur base du montant total facturé + frais de transport + droits de douane + frais d'agence

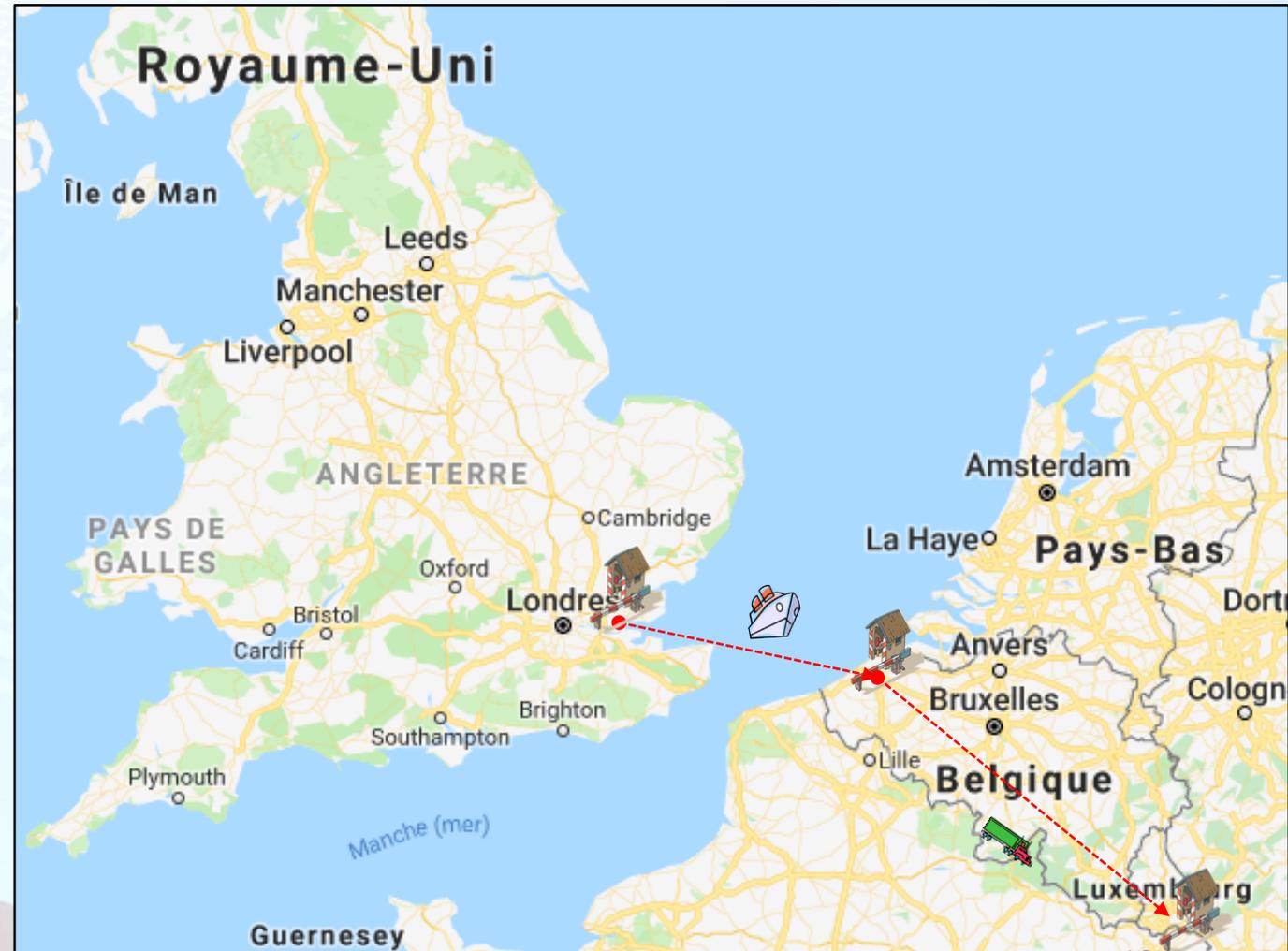


Transit avant l'importation

Le régime du transit est utilisé pour l'acheminement de marchandises entre le Royaume-Uni et une destination à l'intérieur de l'UE en suspension des droits et taxes.

Le régime du transit permet

- de reporter l'accomplissement des formalités douanières du bureau d'entrée dans l'UE vers un autre bureau de douane situé à l'intérieur de l'UE.



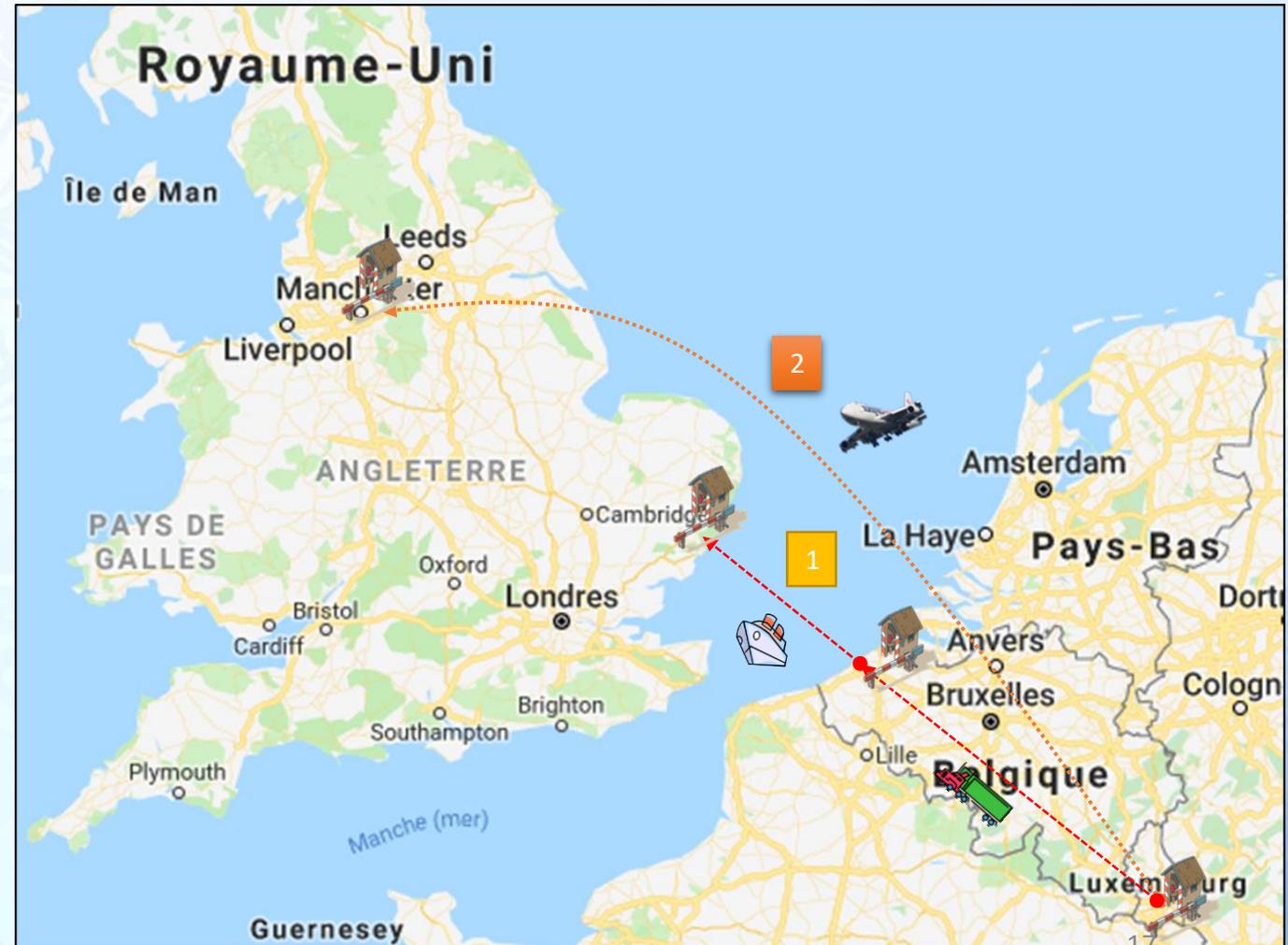
Exportation

Les marchandises de l'Union acheminées vers le Royaume-Uni doivent faire l'objet d'une déclaration d'exportation.

En principe, la déclaration d'exportation doit être déposée au bureau d'exportation

- auprès duquel l'exportateur est établi ou
- auprès duquel les marchandises sont chargées pour l'exportation.

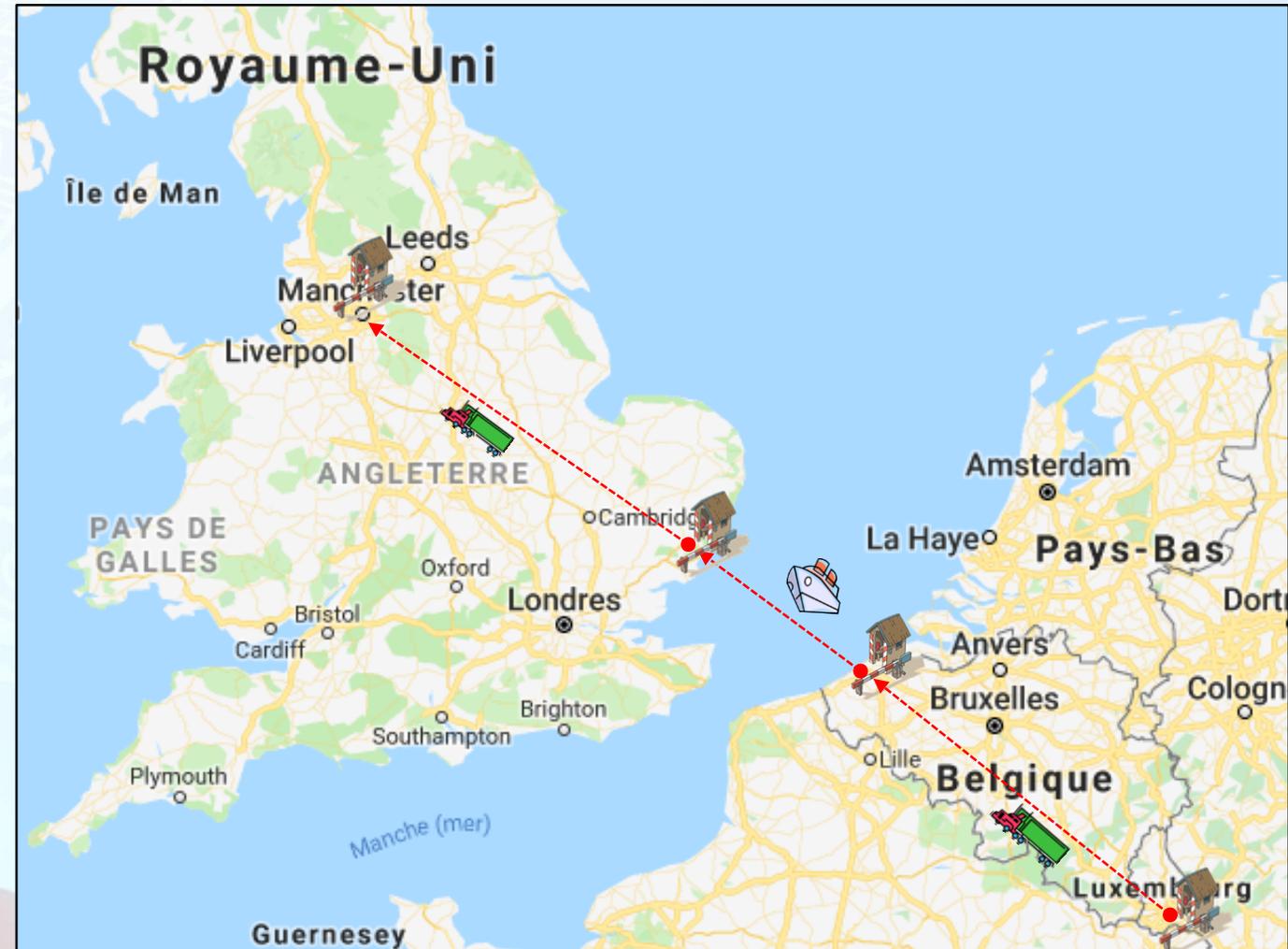
Les marchandises exportées doivent ensuite être présentées au dernier bureau avant la sortie physique des marchandises de l'UE (bureau de sortie).



Transit après l'exportation

(Voir Exemple 1 de la diapositive précédente) **1**

Le régime du transit est utilisé afin de faciliter la circulation des marchandises au départ du bureau d'exportation jusqu'au lieu de destination à l'intérieur du Royaume-Uni.





Excise Movement and Control System

Accises

Formalités à l'exportation

UE vers Royaume Uni

- EMCS ne s'applique plus au Royaume-Uni (régime suspensif de l'accise).
- Les procédures EMCS restent applicables à l'intérieur de l'UE.
- Un acheminement de marchandises d'accises de l'UE vers le Royaume-Uni est soumis à une déclaration d'exportation.

Formalités à l'importation

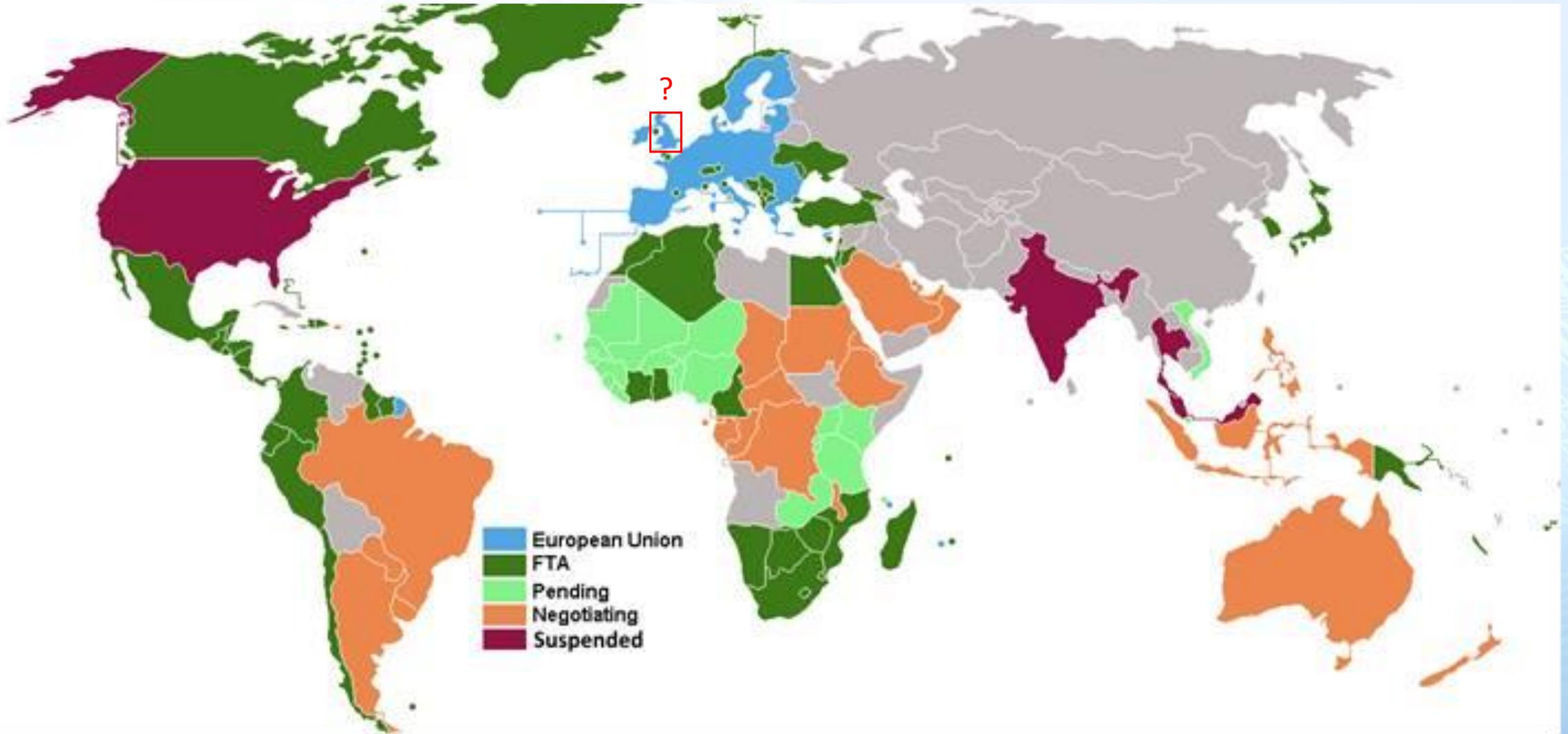
Royaume-Uni vers UE

- EMCS ne s'applique plus au Royaume-Uni (régime suspensif de l'accise).
- Un acheminement de marchandises d'accises du Royaume-Uni vers l'UE est soumis à une déclaration d'importation.
- Les procédures EMCS restent applicables à l'intérieur de l'UE.

Pour en savoir plus : <https://douanes.public.lu/fr/accises.html>.



Origine des marchandises



Règles d'origine préférentielles

Etablissement d'une preuve d'origine (EUR.1, déclaration d'origine sur facture, attestation d'origine, déclaration du fournisseur)

Une attention particulière est à porter

- aux produits originaires du Royaume-Uni
- aux matières originaires du Royaume-Uni incorporées dans les produits fabriqués dans l'UE (si règle d'origine préférentielle prévoit le respect d'une proportion maximale de matières non originaires dans le produit fini).



Prohibitions et restrictions

Prohibitions et Restrictions

Outre ses attributions fiscales, l'Administration des douanes et accises est chargée d'appliquer un certain nombre de réglementations européennes et nationales restrictives en collaboration avec d'autres administrations compétentes.

Ces restrictions concernent les importations et les exportations de certaines marchandises, qui en raison de leur caractère sensible, sont soumis à des restrictions de circulation ou strictement interdites.

Exemples

- Contrôle du respect des droits de propriété intellectuelle
- Conformité et sécurité des produits
- Biens culturels
- Contrôle à l'exportation des biens et technologies sensibles et stratégiques (Office du contrôle des exportations, importations et du transit)

Accompagnement des opérateurs économiques

Les sociétés qui réalisent du commerce avec le Royaume-Uni, sans expérience des procédures liées au dédouanement et aux échanges commerciaux avec les pays hors de l'UE peuvent prendre contact avec l'Administration des douanes et accises à l'adresse courriel dédiée:

BREXIT@do.etat.lu

Liens utiles

- ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES – BREXIT

- ✓ <https://douanes.public.lu/fr/actualites/2019/Brexit.html>

- BREXIT NEGOTIATIONS

- ✓ https://ec.europa.eu/commission/brexit-negotiations_en

- BREXIT PREAPAREDNESS notices TRADE/TAXUD

- ✓ https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_en#tradetaxud

- BREXIT Factsheet

- « SEVEN THINGS BUSINESSES IN THE EU27 NEED TO KNOW »

- ✓ https://ec.europa.eu/info/publications/preparing-withdrawal-united-kingdom-european-union-30-march-2019_en

Merci pour votre attention!